

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167
N° 13 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 8
no Mati 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 313 CM du 7 mars 2018 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire

Pages

664

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

665

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 313 CM du 7 mars 2018 portant modification de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire.

NOR : DPS1800171AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire ;

Vu l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 modifié fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mars 2018,

Arrête :

Article 1er.— A l'annexe 1 de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 susvisé, les mots : "Cannabis et résine de

cannabis" sont remplacés par les mots : "Cannabis, graines et résine de cannabis".

Art. 2.— Il est inséré dans l'arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 un article 5 *ter* ainsi rédigé :

"Art. 5 *ter*.— Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire".

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines et le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRIEHSCH.

*Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières,
de la valorisation du domaine
et des mines,*
Tearii ALPHA.

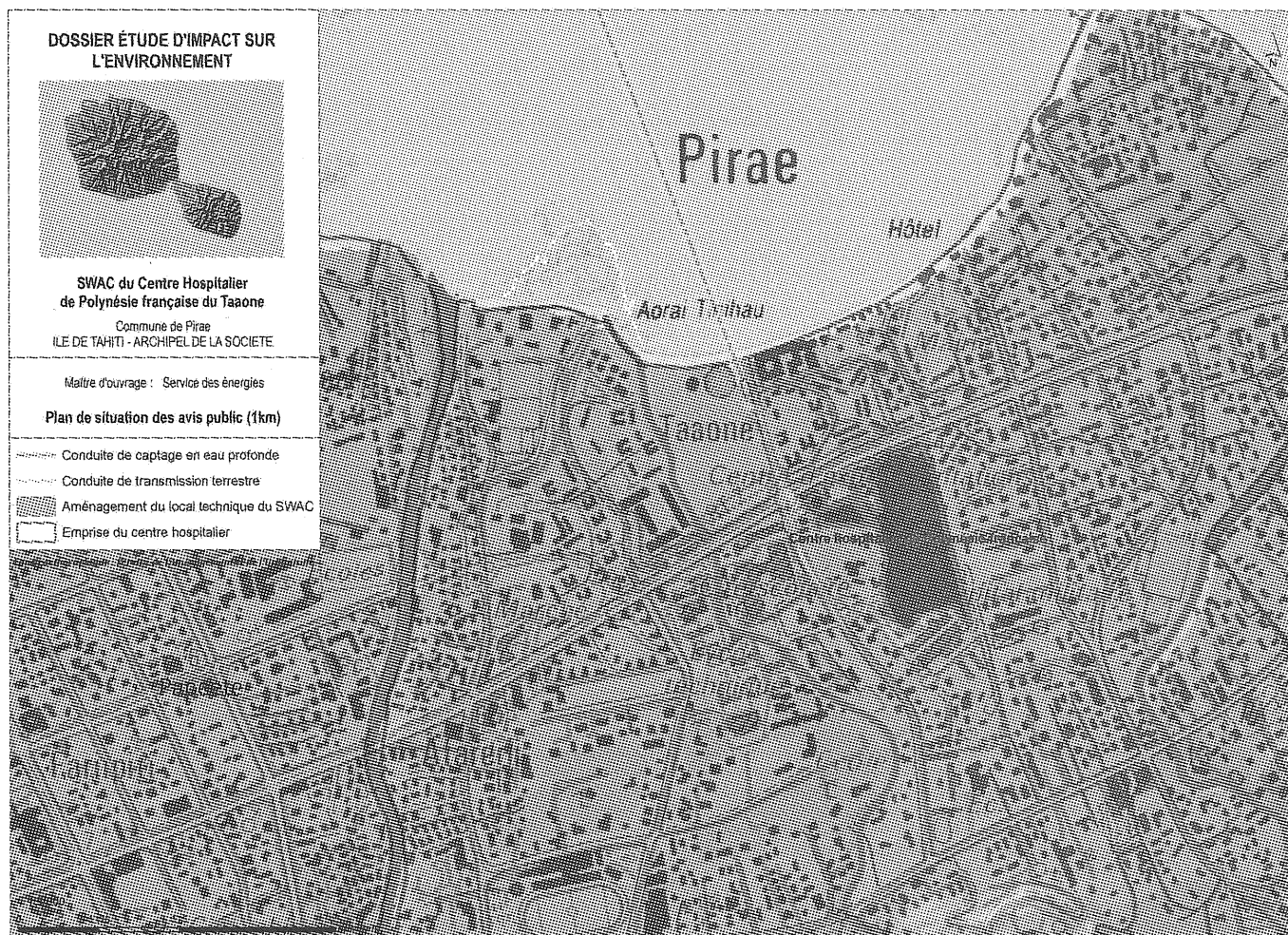
*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Jacques RAYNAL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

COMMUNIQUE DU SERVICE DES ENERGIES

Le service des énergies informe la population que dans le cadre de la réalisation d'un système de production de frigories à partir d'un puisage océanique en eau profonde (SWAC) pour la climatisation du Centre hospitalier de Polynésie française, île de Tahiti, une étude d'impact sur l'environnement est consultable à la mairie de Pirae, au service de l'aménagement et de l'urbanisme, à la direction du port autonome et à la direction des affaires foncières à Papeete, pour une durée d'un mois du **12 mars au 12 avril 2018**. Un plan de situation du projet est affiché à la mairie de Pirae. Des registres pour le recueil des avis du public sont ouverts dans chaque lieu de consultation.





**Calendrier de réception des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2018**

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

SAUF pour les numéros suivants :

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Fêtes légales 2018
N°	Date		
1	Mardi 2 janvier	Mercredi 27 décembre à 11 h	Lundi 1 ^{er} janvier (Jour de l'an)
19	Mardi 6 mars	Mercredi 28 février à 11 h	Lundi 5 mars (Arrivée de l'Evangile)
26	Vendredi 30 mars	Lundi 26 mars à 11 h	Vendredi 30 mars (Vendredi saint)
27	Mardi 3 avril	Mercredi 28 mars à 11 h	Lundi 2 avril (Lundi de Pâques)
35	Mardi 2 mai	Mercredi 25 avril à 11 h	Mardi 1 ^{er} mai (Fête du travail)
37	Mardi 8 mai	Mercredi 2 mai à 11h	Mardi 8 mai (Victoire)
38	Vendredi 11 mai	Jeudi 3 mai à 11 h	Jeudi 10 mai (Ascension)
39	Mardi 15 mai	Mercredi 9 mai à 11 h	Jeudi 10 mai (Ascension)
41	Mardi 22 mai	Mercredi 16 mai à 11 h	Lundi 21 mai (Pentecôte)
52	Vendredi 29 juin	Lundi 25 juin à 11 h	Vendredi 29 juin (Fête de l'Autonomie)
66	Vendredi 17 août	Lundi 13 août à 11 h	Mercredi 15 août (Assomption)
88	Vendredi 2 novembre	Lundi 29 octobre à 11 h	Jeudi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
103	Mardi 25 décembre	Mercredi 19 décembre à 11 h	Mardi 25 décembre (Noël)
1	Mardi 1 ^{er} janvier	Mercredi 26 décembre à 11 h	Mardi 1 ^{er} janvier 2019 (Jour de l'an)

⁽¹⁾ Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.